

MAIRIE DE VILLENEUVE-D'AMONT

25270

Tél : 03.81.89.51.51
Mail : mairie@villeneuve25270.fr

ARRETE MUNICIPAL n°30/2025 du 4/12/2025 PORTANT REPRISE DE PLUSIEURS CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Mme le Maire de Villeneuve d'Amont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations ;

Vu la procédure de reprise de concessions en état d'abandon engagée et les procès-verbaux dressés en conformité, le 7/10/2021 et le 2/10/2025 constatant l'état d'abandon de plusieurs concessions ;

Vu la délibération n°46/2020 en date du 10/07/2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Mme le Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (n°8 de l'article L2122-22 du CGCT) ;

Vu la délibération n°2025_NOV_4 en date du 6/11/2025, par laquelle le conseil municipal a rendu un avis favorable à la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1 : Les 31 concessions suivantes, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

SECTION A :

- N°1 VUILLERMOT-ROLET
- N° 5 SANS MENTION DE NOM
- N°8 SANS MENTION DE NOM
- N°9 MARESCHAL
- N°10 GODARD
- N°12 ROUHON
- N°25 HUMBERT
- N°26 HUMBERT
- N°27 GODARD
- N°43 RAHON

SECTION B :

- N°1 GRANDPOIRIER
- N°2 DISSARD
- N°9 DANTU
- N°11 TREIBER
- N°14 PERNET
- N°15 VIEILLE
- N°16 DUBREZ
- N°23 DUBREZ
- N°25 SANS MENTION DE NOM
- N°28 PELERIN

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 025-212506216-20251204-AM30_2025-AR

SECTION C :

- N°2 DUPI
- N°3 SANS MENTION DE NOM
- N°4 SANS MENTION DE NOM
- N°5 SANS MENTION DE NOM
- N°9 DARNAL
- N°11 SANS MENTION DE NOM
- N°14 BAUDEVIN
- N°15 SCHNEIDER
- N°16 DERAIN
- N°17 SANS MENTION DE NOM
- N°18 SANS MENTION DE NOM

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans le caveau d'attente spécialement aménagé en ossuaire à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms connus des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Villeneuve d'Amont

Le 4/12/2025

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

